

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230415-2023041401-DE

S<sup>2</sup>LO

# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

1<sup>4</sup> avril 2023

2023-04-14-01

OBJET :

**Redevances d'occupation du domaine public par les installations France Telecom année 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications, France Télécom, après avoir recensé les installations sur le territoire de la commune, demande de fixer le montant annuel de la redevance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023, à savoir 46.95€/km pour les artères souterraines et 62.60€/km pour les artères aériennes, ce qui représente une redevance annuelle totale de mille six cent cinquante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes, **arrondie à mille six cent cinquante-sept euros (1 657 euros)** pour la commune de Mouhet en 2023.

Les artères de télécommunications étant de

- artère souterraine : 7.275 Km à 46.95€ soit 341.56€
- artère aérienne : 21, 026 Km à 62.60€ soit 1 316.23€

Total : **28.301 Km d'artère pour 1 657.79€**

Le Conseil Municipal charge le maire de procéder à la mise en recouvrement de la somme de 1 657.79€ euros

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041402-DE



## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

**OBJET :**

2023-04-14-02

**Délibération d'attribution de subventions 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom association	Subventions proposées
ANACR Saint Benoit du Sault	80,00 €
CHORANIMUS	80,00 €
Comité des Fêtes	6 500,00 €
Familles Rurales Mouhet	800,00 €
ancienne de l'anglin	150,00 €
Société de Pêche Le Devon	350,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Société Communale de Chasse	600,00 €
FNACA	80,00 €
Festiv'en Marche	350,00 €
Fédération Randonnée	50,00 €
Comité de défense gare argenton sur creuse	20,00 €
Colin Compétition	200,00 €
Bip TV	50,00€
<b>TOTAL</b>	<b>9 390,00 €</b>

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041403-DE

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

**OBJET :**

2023-04-14-03

Délibération d'attribution de subventions FSL et FAJD 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2019,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du RSA,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que la commune participe financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023,
  - De l'approbation du financement pour un montant de 346.94 € (base de 1, 66 € par résidence principale),
  - Que cette somme sera versée au compte du département.
- Et
- Que la commune participe financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2023,
  - De l'approbation du financement pour un montant de 11.9 € (base de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans),
  - Que cette somme sera versée au compte du département.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire



## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

OBJET :

2023-04-14-04

Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED)

Considérant que le Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) basé à Saint-Gaultier depuis 2016/2017, intervient sur la commune.

Considérant le prix de la participation de 2.50€ par enfant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) pour l'année 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



des communes rurales  
*J. Touzeau*

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

**OBJET :**

2023-04-14-05

**Vote des taux 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Le Maire rappelle les taux votés en 2022

TFPB : 33.31 %

TFPNB : 49.06%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 33.31 %

TFPNB : 49.06%

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

**OBJET :**

2023-04-14-05BIS

**Vote des taux 2023 se substitue à la précédente pour correction d'erreur matérielle**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Le Maire rappelle les taux votés en 2022

TFPB : 33.31 %

TFPNB : 49.06%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 33.31 %

TFPNB : 49.06%

TH :11.86%

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	276 665	33,31	95,67	294 400	98 065	33,31	98 065
Taxe foncière non bâties (TFNB)	73 583	49,06	120,23	78 700	38 610	49,06	38 610
Taxe d'habitation (TH)	142 066	11,86	48,69	152 153	18 046	11,86	18 046
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				<b>Total</b>	<b>154 721</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	33,31	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	154 721	49,06	
Taxe d'habitation (TH)	154 721	11,86	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0	0	0	5 492	0	0		5 492

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
+	=	
5 492	5 492	

A CHATEAURoux

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
HERVE POUYANNE  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 14 avril 2023

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	554
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	4 938

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	28 388

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 562
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION**

a. Hors résid. principales et log. vacants	143 750
b. Logements vacants soumis à la THLV	8 403

**3. PRODUITS DES IFER**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

**5. RÉFORMES FISCALES**

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000000

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,70	96,75	1,08000	95,67
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	41,47	126,10	5,87000	120,23
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,42	57,45	8,76000	48,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	24,98
--	-------

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

OBJET :

2023-04-14-06

Compte de gestion 2022

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, transmis par Mme Patricia PANATARD et Mr Jean-Christophe BIGOT, comptables.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	100 264.52€	586 338.91€	686 603.43€
Dépenses	92 875.30€	419 008.59€	511 883.89€
Résultat de l'exercice excédent	7 389.22€	167 330.32€	174 719.54€
Résultat de l'exercice déficit			

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

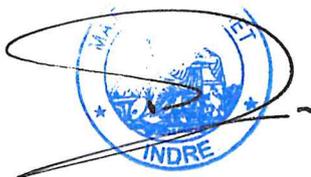
**Vu** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par Mme Patricia PANATARD et Mr Jean-Christophe BIGOT, comptables.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par Mme Patricia PANATARD et Mr Jean-Christophe BIGOT, comptables.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

**OBJET :**

2023-04-14-07

**Compte Administratif 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Louis TOUZEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé, par M. PLANTUREUX Jean-Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		65 888.90 €	41 836.69€		41 836.69€	65 888.90€
Opérations de l'exercice	419 008.59 €	586 338.91 €	92 875.30€	100 264.52€	511 883.89€	686 603.43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>419 008.59 €</b>	<b>652 227.81 €</b>	<b>134 711.99€</b>	<b>100 264.52€</b>	<b>553 720.58 €</b>	<b>752 492.33 €</b>
Résultats de clôture		233 219.22€	34 447.47€			198 771.75 €
Restes à réaliser			222 328.55€	47 787.00€	222 328.55€	47 787.00€
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>419 008.59 €</b>	<b>652 227.81€</b>	<b>357 040.54€</b>	<b>148 051.52 €</b>	<b>776 049.13 €</b>	<b>800 279.33€</b>
Résultats définitifs		233 219.22 €	208 989.02€			24 230.20€

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041407-DE

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indicateurs de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° De ce fait signe Jean-Louis TOUZEAU

*P. Adjoint*  
Jean-Louis TOUZEAU



Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041408-DE



## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

2023-04-14-08

OBJET :

**Affectation de résultats 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2019

#### INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	7 389.22
Résultat antérieur reporté (001 N-1)	- 41 836.69
Résultat total soldes d execution 001	- 34 447.47
Restes à réaliser dépenses :	222 328.55
Restes à réaliser recettes :	47 787,00
<b>Solde des restes à réaliser :7</b>	<b>-174 541.55</b>
Résultat définitif :	-208 989.02

<b>Besoin de financement</b>	<b>-208 989.02</b>
<b>Excédent de financement</b>	

#### FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	167 330.32
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	65 888.90

<b>Résultat à affecter</b>	<b>233 219.22</b>
----------------------------	-------------------

(Excédent de fonctionnement cumulé)

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041408-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide  
d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté 0,00

Affectation en réserve 208 989.02  
(titre de recette au compte 1068)

Report à nouveau en fonctionnement 24 230.20  
(Reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Excédents à reporter

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041409-DE

SLO

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

2023-04-14-09

**OBJET :**

**Budget 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le détail du budget 2023 de la commune par chapitre.

La section d'investissement est équilibrée à **489 328.55€**

et la section de Fonctionnement est équilibrée à **1 197 308.67€**

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et vote le budget 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041410BIS-DE

SLO

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

OBJET :

2023-04-14-10

**Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH)**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Monsieur le Maire explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 172.46 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041410BIS-DE

SLO

- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique du 6 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir voter la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité technique du 6 mars 2023

**DECIDE A L'UNANIMITE**

d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU

Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 18/04/2023  
Qualité : Maire

**MAIRIE DE MOUHET****Délibérations du Conseil Municipal**

14 avril 2023

**OBJET :**

2023-04-14-11

**Délibération Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**  
**Cette délibération se substitue à la délibération précédente n°2023-02-03-03**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11						

Sachant que le référent ne doit pas faire partie du conseil depuis au moins 6 mois, Le Conseil Municipal modifie et remplace la délibération 2023-02-03-03.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mr James VALLET(élu et adjoint au sein du conseil municipal de 1979 à 2020), pour exercer cette mission, jusqu'en 2026.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230417-2023041411-DE

Il aura le secrétariat comme moyens mis en œuvres et ses conditions seront dans un dossier à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité Mr James VALLET comme référent déontologue.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

OBJET :

2023-04-14-12

**Signature convention d'adhésion a la mission de médiation  
proposée par le centre de gestion de l'Indre**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

**Vu** le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

**Vu** le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

**Considérant** que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

**Considérant** que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

**Considérant** les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

**ARTICLE 2** – AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041412-DE

**ARTICLE 3** – PREND ACTE que les recours contentieux formés individuellement dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

OBJET :

2023-04-14-13

**Acquisition des bâtiments et terre de Mme DUPRE-REGNAUD le bourg**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrains sis section D n°639, 640 et 2432 sont à vendre. Ces immeubles sont situés le bourg et pré de la roche;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu les propositions faites par Madame DUPRE REGNAUD Roselyne pour l'immeuble cadastré D 2432 les terrains cadastrés D 639 et 640 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

\* autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles pour un prix de :

- 30 000 € net vendeur pour l'immeuble cadastré D 2432 appartenant à Madame DUPRE REGNAUD Roselyne
- 6 485 € pour les terrains cadastrés D 639 et 640 appartenant à Madame DUPRE REGNAUD Roselyne .

\* charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches pour finaliser cette action auprès de Maître Dominique GUILBAUD

x prévoit les frais de notaire à hauteur de 10% maximum.

Ces sommes sont inscrites au budget 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de  
Jean-Louis TOUZEAU

Signé par : Jean-Christophe PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 036-213601347-20230414-2023041414-DE



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

14 avril 2023

**OBJET :**

2023-04-14-14

**Acquisition d'une voiture**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023.

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Michel DELORME (Pouvoir à Julien DELORME), Philippe TOURATIER(pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Le Maire propose au Conseil Municipal de changer le mode de gestion du véhicule de la Boulangerie.

En effet, nous avons conclu un contrat de location Crédit Bail qui n'est pas concluant au bout des trois ans.

Aussi, nous avons décidé d'acheter un véhicule.

Le Maire montre les propositions au Conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet d'achat d'un véhicule et approuve le montant de 22 226.65€.

Ces sommes seront inscrites au budget 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 17/04/2023  
Qualité : Maire